Revue générale de droit



Criminologie, *La prédiction de la carrière criminelle*, vol. XIX, n° 2, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1986, 120 pages, ISBN 2-7606-0757-7

Luc Labelle

Volume 19, numéro 1, mars 1988

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1059202ar DOI: https://doi.org/10.7202/1059202ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé) 2292-2512 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Labelle, L. (1988). Compte rendu de [Criminologie, La prédiction de la carrière criminelle, vol. XIX, n° 2, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1986, 120 pages, ISBN 2-7606-0757-7]. Revue générale de droit, 19(1), 283–285. https://doi.org/10.7202/1059202ar

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1988

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



CRIMINOLOGIE, *La prédiction de la carrière criminelle*, vol. XIX, n° 2, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1986, 120 pages, ISBN 2-7606-0757-7.

Après deux numéros touchant de près le problème de la prédiction de la carrière et du comportement criminels et leurs conséquences (*La dangerosité*, vol. XVII, n° 2, 1984; *Probation : aide ou contrainte?*, vol. XII, n° 2, 1979), la revue *Criminologie* nous offre ici une troisième variation sur le même thème.

Ce numéro, préparé par Marc Leblanc 1, contient cinq articles. On v discute notamment des signaux précoces de l'agir délinquant fréquent (D.P. Farrington), de la prédiction des contacts avec le Tribunal de la jeunesse en utilisant l'évaluation du comportement par les pairs au début de l'école primaire (R.E. Tremblay, L. Desmarais-Gervais, M. Leblanc et A. Schwartzman), de la prédiction de la délinquance (R. Loeber et M. Southamer-Loeber) et de la carrière criminelle (M. Leblanc). Ces articles s'intéressent à l'enfance et à la préadolescence et considèrent, à juste titre, cette période de vie comme étant des plus critiques au niveau du comportement. À l'aide d'une approche clinique et statistique, les auteurs essaient d'identifier les éléments les plus révélateurs permettant la prédiction de la carrière criminelle, dont : le milieu familial, le comportement antisocial, le groupe de pairs, la consommation de drogue, l'absentéisme et l'échec scolaires, le mensonge et le vol. Les auteurs discutent de ces différents indices de prédiction en tenant compte des diverses études statistiques disponibles. Il s'avère intéressant de signaler ici que la plupart de ces études proviennent des États-Unis et de l'Angleterre. Le Québec ne semble pas avoir publié beaucoup dans ce domaine.

Ces quatre articles se lisent avec compréhension et demeurent très intéressants si, dans notre lecture, on se place dans l'optique des études cliniques et statistiques du groupe d'âge concerné, c'est-à-dire les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Les causes du comportement délinquant et criminel v sont en effet très clairement exposées. Signalons toutefois que l'on ne peut considérer ces études causales du comportement criminel et délinquant dans des périodes aussi cruciales que l'enfance et l'adolescence, comme pouvant s'appliquer par analogie à toutes les circonstances de la vie adulte, comme par exemple l'étude du dossier d'un détenu en voie de libération conditionnelle. Dans ce dernier cas. la situation demeure plus délicate et complexe, comme nous l'indique Bruno Marceau dans le cinquième article de ce numéro de Criminologie (« La prédiction du comportement violent : exercice nécessaire et délicat »). Monsieur Marceau nous dit en effet que « [...] peu importe la méthode utilisée, actuarielle, clinique ou mixte, on a dû généralement s'admettre impuissant à reconnaître les caractéristiques de la dangerosité et à prédire, individuellement et à long terme, le comportement violent, sans pour cela identifier à tort, comme dangereux, un grand nombre d'individus non violents² ». C'est d'ailleurs ce que soutient le professeur Jacques Laplante, criminologue à l'Université d'Ottawa et auteur du livre Crimes et traitements : « Il est impossible de prédire le comportement d'un individu, des centaines d'études l'ont prouvé 3. »

^{1.} Professeur à l'École de criminologie et chercheur associé au Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

^{2.} Criminologie, vol. XIX, nº 2, page 102.

^{3.} Journal Le Droit, samedi 16 mai 1987, page 3.

Une preuve récente de cette quasi-impossibilité de prédire de façon certaine le comportement violent d'un détenu se trouve dans l'affaire Sweenev. En effet, Allan James Sweeney avait tué, en juillet 1985, Celia Ruygrok, une jeune criminologue, alors qu'il était en libération conditionnelle pour un meurtre presque identique commis 10 ans plus tôt. Cela se passait à Ottawa, au foyer de transition Kirkpatrick, où la jeune femme était seule de garde cette nuitlà. Cette affaire, on s'en souvient, a relancé le débat quant au fonctionnement du système des libérations conditionnelles. D'ailleurs, le 24 juillet 1986, la Chambre des communes adoptait le projet de loi C-67, amendant ainsi la Loi sur les libérations conditionnelles. Cet amendement a donné à la Commission des libérations conditionnelles le pouvoir de refuser une libération sous surveillance dans le cas de détenus jugés dangereux (meurtriers, auteurs de vols qualifiés, violeurs, etc.). Avant cette modification, les détenus, sauf ceux emprisonnés à vie, recevaient automatiquement leur libération sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de leur sentence. Ce projet de loi C-67, selon le professeur Justin Ciale de l'Université d'Ottawa, va créer des « bombes ambulantes 4 ». Les détenus se voyant refuser leur libération sous surveillance risquent d'être plus dangereux à leur sortie de prison : voilà un autre facteur qui pourrait venir s'ajouter aux autres lors de l'étude de la prédiction du comportement violent d'un individu et de sa carrière criminelle.

Comme on peut facilement le constater, la prédiction de la carrière criminelle ou du comportement violent d'un individu n'est pas tâche facile, en dépit de toutes les études faites sur le sujet. Celles-ci sont nécessaires pour identifier les facteurs de base permettant la prédiction de la carrière criminelle d'un individu. Il ne faut toutefois pas reléguer aux oubliettes les facteurs dits subjectifs. En effet, même s'il existe un profil type du criminel et de son agir caractéristique, il ne faut pas ignorer que ces prédictions du comportement ne peuvent tenir compte de l'individualité propre à une personne. Car, chaque individu possède une personnalité et un passé uniques qui font que l'on ne peut réellement prévoir à coup sûr ses agissements en sortie de prison. Il se peut même que le prévenu se comporte de façon parfaitement exemplaire pour pouvoir bénéficier d'une libération le plus tôt possible et ensuite recommencer à commettre des délits. D'un autre côté, il se peut qu'un prévenu devenu violent en prison par la force des choses (survie, protection, etc.) se comportera de façon exemplaire une fois sorti du milieu carcéral. Bien sûr, ces deux exemples sont des extrêmes qui peuvent ne pas se produire très souvent, mais ce sont toutefois des possibilités.

La question qu'il nous faut poser ici est celle de savoir si l'on doit tenir compte de ces cas non prévisibles pour éviter le moins d'erreurs possibles, en resserrant la vis aux libérations conditionnelles. Ce problème s'avère très complexe et quasi insurmontable. D'un côté, il faut protéger la société contre les individus dangereux, de l'autre, garder en prison ceux qui ne sont pas dangereux peut avoir des conséquences néfastes pour la société. En effet, l'atmosphère des prisons est misérable; ce n'est pas l'endroit où les criminels vont se réhabiliter.

^{4.} Journal Le Droit, mercredi 20 mai 1987, page 3.

Somme toute, la prédiction de la carrière criminelle n'est basée que sur un modèle probabiliste qui ne fait que confirmer l'extrême précarité de notre connaissance du délinquant violent ou dangereux et du prévenu en voie de libération conditionnelle. Ce numéro de la revue *Criminologie* nous rend conscient de la délicatesse et de la complexité du problème.

Luc LABELLE Avocat